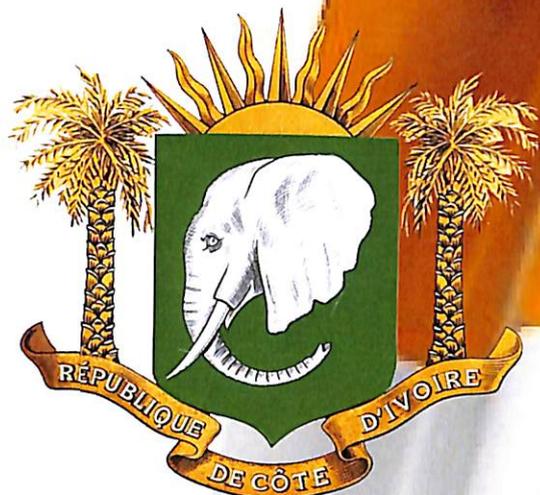


RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Union - Discipline - Travail



**RAPPORT NATIONAL PRÉSENTÉ CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE 5 DE
L'ANNEXE A LA RESOLUTION 16/21 DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
RÉPUBLIQUE DE LA CÔTE D'IVOIRE**



**Rapport national présenté conformément au paragraphe 5 de
l'annexe à la résolution 16/21
du Conseil des Droits de l'Homme
République de la Côte d'Ivoire**

TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	9
I.METHODOLOGIE ET PROCESSUS DE SUIVI NATIONAL.....	9
II.EVOLUTION DU CADRE NORMATIF ET INSTITUTIONNEL (2014-2018).....	10
II.1.Constitution.....	10
II.2.Instruments Internationaux.....	11
II.3.Mise en conformité de la législation nationale avec les instruments internationaux.....	13
III.ADMINISTRATION DE LA JUSTICE ET PROCES EQUITABLE.....	15
IV. LA GOUVERNANCE (Démocratie et Réconciliation, élections système judiciaire, impunité).....	17
IV.1.Démocratie et Réconciliation.....	17
IV.2.Elections.....	18
IV.3.Système Judiciaire.....	18
IV.4.Impunité.....	19
V.INSTITUTION NATIONALE DE PROMOTION ET DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME.....	20
VI.DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....	21
VI.1.Droit à la Vie.....	21

VI.2. Torture, Peine ou Traitements cruels, inhumains ou dégradants et Conditions de détention.....	22
VII. DROITS ECONOMIQUES ET SOCIAUX.....	22
VII.1. Droit à l'alimentation et Accès à l'eau potable/Droit à l'environnement sain.....	22
VII.2. Lutte contre la pauvreté.....	23
VII.3. Droit à l'éducation.....	23
VII.4. Droit à la santé.....	24
VIII. DROITS CATEGORIELS.....	25
VIII-1. Droits des femmes, égalité de genre et autonomisation des femmes.....	25
VIII.2. Droits de l'enfant.....	25
VIII.3. Personnes déplacées dans leur propre pays, Réfugiés et Demandeurs d'asile.....	25
VIII.4. Les Personnes vulnérables	26
IX. TABLEAU DES RECOMMANDATIONS EPU.....	26-59
X. COOPERATION AVEC LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE ET DU SUIVI DES RECOMMANDATIONS ET DES ENGAGEMENTS ISSUS DE L'EPU	60
XI. PROGRES ET MEILLEURES PRATIQUES.....	60
XII. DIFFICULTES ET CONTRAINTES.....	61
XIII. ATTENTES EN MATIERE DE RENFORCEMENT DES CAPACITES ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE.....	62
XVI. CONCLUSIONS.....	62

ABREVIATIONS

<u>AGR</u>	Activités Génératrices de Revenus
<u>AFD</u>	Agence Française de Développement
<u>ANP</u>	Autorité Nationale de la Presse
<u>CAIDP</u>	Commission d'Accès à l'Information d'intérêt public et aux Documents Publics
<u>CSM</u>	Conseil Supérieur de la Magistrature
<u>CADHP</u>	Cour Africaine des droits de l'Homme et des Peuples
<u>CDE</u>	Convention relative aux Droits de l'Enfant
<u>CDPH</u>	Convention des Nations Unies relative aux Droits des Personnes Handicapées
<u>CEDEF</u>	Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'égard des Femmes
<u>CEI</u>	Commission Électorale Indépendante
<u>CESEC</u>	Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel
<u>CNDH</u>	Commission Nationale des Droits de l'Homme
<u>CPI</u>	Cour Pénale Internationale
<u>CNDH-CI</u>	Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire
<u>CNF</u>	Conseil National de la Femme
<u>CONARIV</u>	Commission Nationale de la Réconciliation et de l'Indemnisation des Victimes
<u>CNS:</u>	Conseil National de Sécurité
<u>CNF</u>	Conseil National de la Femme
<u>CREDD</u>	Cadre Stratégique pour la Relance Économique et le Développement Durable

<u>CVDR</u>	Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation
<u>CVJR</u>	Commission Vérité Justice et Réconciliation
<u>DIH</u>	Droit international humanitaire
<u>EPU</u>	Examen Périodique Universel
<u>DH</u>	Droits Humains
<u>HACA</u>	Haute Autorité de Communication Audiovisuelle
<u>HCDH</u>	Haut – Commissariat des Nations Unies aux Droits de l’Homme
<u>HCR</u>	Haut – Commissariat des Nations Unies aux Réfugiés
<u>FAFCI</u>	Fonds d’Appui aux Femmes de Côte d’Ivoire
<u>FDFP</u>	Fonds de Développement de la Formation Professionnelle
<u>GTPE</u>	Groupe de Travail sur la Protection de l’Enfant
<u>IFEF</u>	Institut de Formation à l’Éducation Féminine
<u>JICA</u>	Agence Japonaise de Coopération Internationale
<u>MJDH</u>	Ministère de la Justice et des Droits de l’Homme
<u>MENETFP</u>	Ministère de l’Éducation Nationale, de l’Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle
<u>MGF</u>	Mutilation génitale féminine
<u>MSHP</u>	Ministère de la Santé et de l’Hygiène Publique
<u>MOC</u>	Mécanisme Opérationnel de Coordination
<u>MSPC</u>	Ministère de la Sécurité et de la Protection civile
<u>M D</u>	Mandat de Dépôt
<u>NDI</u>	National Democratic Institute
<u>ODD</u>	Objectifs de Développement Durable
<u>OGP</u>	Ordonnance de Garde Provisoire

<u>ONG</u>	Organisation Non Gouvernementale
<u>OIF</u>	Organisation Internationale de la Francophonie
<u>ONEG</u>	Observation Nationale de l'Équité et du Genre
<u>ONUCI</u>	Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire
<u>OP2/PIDCP</u>	Deuxième Protocole facultatif du Pacte international relatif aux Droits Civils et Politiques
<u>OPJ</u>	Officier de Police Judiciaire
<u>OPCAT</u>	Protocole Additionnel relatif à la Convention contre la torture
<u>OSC</u>	Organisation de la Société Civile
<u>PACIVIL</u>	Projet pour la Réinsertion des ex-combattants
<u>PAG</u>	Programme d'Actions du Gouvernement
<u>PAVVIOS</u>	Centre d'Accueil des Victimes des Violences Sexuelles
<u>PARP-OMD</u>	Programme d'Appui à la Réduction de la Pauvreté-Objectifs de Développement du Millénaire
<u>PIDCP</u>	Pacte International de Droits Civils et Politiques
<u>PND</u>	Programme National de Développement
<u>PNDC</u>	Programme National de Développement Communautaire
<u>PNCS</u>	Programme National de Cohésion Sociale
<u>PNOEV</u>	Programme National des Orphelins et Enfants Vulnérables du VIH Sida
<u>PNSME</u>	Programme National de Santé Maternelle et Infantile
<u>PNUD</u>	Programme des Nations Unies pour le Développement
<u>PPAV</u>	Programme de Protection des Enfants et Adolescents Vulnérables
<u>SWEDD</u>	Autonomisation des Femmes et de Dividende démographique dans le Sahel

INTRODUCTION

Le rapport national du 3^{ème} cycle de passage à l'Examen Périodique Universel intervient après les recommandations issues du deuxième cycle tenu le 29 avril 2014. Il importe pour la Côte d'Ivoire de faire siennes lesdites recommandations conformément au **paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des Droits de l'Homme.**

En effet, sur 186 recommandations, elle en a endossé 181, soit 97,31%¹. Conformément aux objectifs définis dans le Plan National de Développement (PND) 2016-2020, la Côte d'Ivoire se doit de relever le défi de la mise en œuvre de ces recommandations.

Il convient de rappeler que le PND prévoit, entre autres, le renforcement de l'État de droit, le respect et la promotion des DH.

Le présent rapport a pour but de présenter le niveau d'exécution des recommandations acceptées par la Côte d'Ivoire.

En dépit de multiples efforts fournis par la Côte d'Ivoire, il y a lieu cependant de relever que des efforts sont à faire pour une meilleure protection des DH.

I. METHODOLOGIE ET PROCESSUS DE SUIVI NATIONAL

La Côte d'Ivoire, dans sa volonté de coopérer avec les Organes des Traités, s'est doté d'un Plan d'action national pour la mise en œuvre des recommandations et des engagements issus de son deuxième passage à l'Examen Périodique Universel (EPU). Ce plan d'action a été élaboré avec la contribution des Organisations de la Société Civile et de la Division des Droits de l'Homme de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) dont la mission a pris fin en juin 2017.

¹ Se référer aux rapports et recommandations issus de la 19^{ème} session du Conseil des Droits de l'Homme du 29 avril 2014

En outre, des consultations ont été menées avec toutes les parties prenantes au présent rapport, notamment le Gouvernement, l'Assemblée Nationale, le CESEC, la HACA, la CAIDP, l'ANP et la CNDHCI.

Aussi, un comité interministériel regroupant les ministères techniques intéressés a-t-il été mis en place par le décret n° 2017-303 du 17 mai 2017 modifiant le décret n° 2001-365 du 27 juin 2001 portant création d'un comité interministériel de suivi de l'application des instruments internationaux relatifs aux DH pour la rédaction du rapport à mi-parcours de l'Examen Périodique Universel.

Ce rapport, conforme au paragraphe A des lignes directrices telles que mentionnées au **chapitre II paragraphe 2 de la décision 17/119 du 17 juin 2011**, portant *suite donnée à la résolution 16/21 du Conseil des Droits de l'homme en ce qui concerne l'Examen Périodique Universel*, a été rédigé en tenant compte des recommandations du plan d'action de mise en œuvre et des progrès réalisés en matière de DH de 2014 à 2018.

II. ÉVOLUTION DU CADRE NORMATIF ET INSTITUTIONNEL (2014-2018)

II.1. Constitution

Par la loi n° 2016-886 du 08 novembre 2016, la Côte d'Ivoire s'est dotée d'une nouvelle Constitution. Soucieuse de bâtir un État de droit dans lequel les DH, les libertés publiques et la dignité de la personne humaine sont mieux respectés, la Côte d'Ivoire réaffirme son attachement aux valeurs culturelles, spirituelles et morales dans sa diversité ethnique et religieuse. Cette nouvelle loi fondamentale réaffirme, entre autres, l'abolition de la peine de mort en son article 3.

II.2. Instruments internationaux

La Côte d'Ivoire dans le cadre du respect de ses engagements internationaux a ratifié les principaux instruments internationaux relatifs aux DH.

De 2014 à 2018, la Côte d'Ivoire a ratifié plusieurs instruments internationaux relatifs au respect de la dignité humaine. Il s'agit notamment de :

- la Convention 61/106 des Nations Unies relative aux Droits des personnes handicapées (CDPH), adoptée le 13 décembre 2006, et ratifiée le 10 janvier 2014;
- le Statut de Rome, instituant la Cour Pénale Internationale, le 15 Février 2015² ;
- la Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale du 29 mai 1993 à la HAYE (PAYS-BAS) dont la ratification a été autorisée par la loi n° 2014-806 du 16 décembre 2014 ;
- la Convention n° 150 sur l'administration du travail, adoptée le 26 juin 1978 à Genève (Suisse) dont ratification a été autorisée par la loi n°2015-825 du 18 décembre 2015 ;
- la Convention n°155 sur la sécurité et la santé des travailleurs, adoptée le 22 juin 1981 à Genève (Suisse) dont la ratification a été autorisée par la loi n°2015-826 du 18 décembre 2015 ;
- la Convention n°171 sur le travail de nuit, adoptée le 26 juin 1990 à Genève (Suisse) dont la ratification a été autorisée par la loi n°2015-829 du 18 décembre 2015 ;

² Recommandations 127.1 ; 127. 11 ; 128.1 ; 127.1

- la Convention n°187 sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, adoptée le 15 juin 2006 à Genève (Suisse) dont la ratification a été autorisée par la loi n°2015-830 du 18 décembre 2015 ;
- ;
- la convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, signée à Londres, Moscou et Washington, le 12 avril 1972 , à laquelle l'adhésion de la Côte d'Ivoire a été autorisée par la loi n°2015-831 du 18 décembre 2015 .

Le processus de ratification est en cours pour les autres instruments internationaux.

S'agissant ainsi des droits des travailleurs migrants, un mémorandum a été élaboré en vue d'entamer le processus de ratification de la Convention Internationale sur la Protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles³.

Les discussions sont également en cours quant à la ratification du 3^{ème} Protocole de la Convention relative aux Droits de l'Enfant⁴, et de la Convention Internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées⁵.

Enfin, la Côte d'Ivoire était partie prenante au sommet sur le Développement Durable des Nations Unies en septembre 2015 au cours duquel les ODD ont été adoptés.

³ Recommandation 127.6 à 7 ; 127.10

⁴ Rrecommandations 127.13 et 128.2.

⁵ Recommandation 127.4

II.3. Mise en conformité de la législation nationale avec les instruments internationaux

La Côte d'Ivoire a renforcé son cadre normatif national à travers l'élaboration et l'adoption de plusieurs textes de lois. Il s'agit notamment de :

- la loi n°2014-131 du 24 mars 2014 instituant la Couverture Maladie Universelle ;
- la loi n° 2014-335 du 05 juin 2014 portant modification de la loi n°2001-634 du 9 octobre 2001 portant composition, organisation, attribution et fonctionnement de la Commission Électorale Indépendante (CEI) ;
- la loi n°2014-388 du 20 juin 2014 portant promotion et protection des défenseurs des DH et le décret n°2017-121 du 22 février 2017 portant modalités d'application ;
- la loi n°2014-428 du 14 juillet 2014 portant statut des Rois et Chefs traditionnels ;
- la loi n° 2015-133 du 09 mars 2015 modifiant et complétant la loi n°60-366 du 14 novembre 1960 portant institution d'un Code de procédure pénale ;
- la loi n°2015-134 du 09 mars 2015 modifiant et complétant la loi n°81-640 du 31 juillet 1981 instituant le code pénal ;
- la loi n°2015-216 du 02 avril 2015 portant modification des articles 7, 9, 11, 15, 21, 35, 37, 52, 56, 59, 60, 68, 80, 86, 101, 116 et 144 de la loi n°2000-514 du 1er août 2000 portant Code électoral et abrogation de dispositions relatives aux élections de sortie de crise ;
- la loi n°2015-494 du 07 juillet 2015, déterminant les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Cour des Comptes ;

- la loi n°2015-493 du 07 juillet 2015 portant répression du terrorisme ;
- la loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du travail ;
- la loi n°2014-137 du 24 mars 2014 portant statut de pupille de la nation ;
- la loi n°2015-539 du 20 juillet 2015 portant statut des pupilles de l'État ;
- la loi n°2016-414 du 15 juin 2016 portant organisation de la défense et des forces armées de Côte d'Ivoire ;
- la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi n°95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement ;
- la loi n°2016-1111 du 8 décembre 2016 relative à la lutte contre la traite des personnes ;
- le décret n°2014-290 du 21 mai 2014 portant modalité d'application de la loi 2010-272 du 30 septembre 2010 portant interdiction de la traite et des pires formes de travail des enfants ;
- l'arrêté n°2017- 016 MEPS/CAB du 02 juin 2017 déterminant la liste des travaux légers autorisés aux enfants dont l'âge est compris entre 13 et 16 ans ;
- l'arrêté n°2017- 017 MEPS/CAB du 02 juin 2017 déterminant la liste des travaux dangereux interdits aux enfants.

Dans le cadre de cette réforme textuelle, la Côte d'Ivoire a également intégré, dans son avant-projet de loi portant code pénal, la définition et l'incrimination de la Torture⁶ pour prendre en compte les engagements internationaux auxquels elle a souscrit.

⁶ recommandation 127.15 à 18 ; 127.19 à 24 ; 127.29 ; 127.31.

III. ADMINISTRATION DE LA JUSTICE ET PROCES EQUITABLE

La Côte d'Ivoire s'est engagée à reformer son système judiciaire et pénitentiaire.

Ces réformes sont d'ordre textuel et structurel.

Au niveau textuel, l'on peut citer :

- la réforme du code de procédure pénale :

Le projet du Code de procédure pénale adopté en Conseil de Ministres, le 18 Juillet 2018, comporte des innovations relatives à l'institution de nouveaux mécanismes processuels renforçant les droits des parties au cours de la procédure, les mesures alternatives à l'incarcération, une simplification des procédures pénales, la réduction des délais de procédure, un meilleur encadrement de la garde à vue et de la détention préventive, la création de Tribunaux criminels et de Chambres d'appel criminelles en remplacement de la cour d'assises.

Par ailleurs, de nouvelles dispositions visant à renforcer la protection des mineurs ont été élaborées dans ce projet de loi.

- l'élaboration de l'Avant-projet de loi relatif au Conseil Supérieur de la Magistrature : La Constitution a prévu en son article 146 les attributions du Conseil Supérieur de la Magistrature. L'avant-projet de loi vient préciser les modalités de fonctionnement du CSM ;
- l'adoption des projets de lois relatifs à la Cour suprême, à la Cour de cassation et au Conseil d'Etat le Gouvernement ;
- l'adoption du projet de loi relatif à la protection des témoins, victimes, dénonciateurs, experts et autres personnes concernées par l'Assemblée nationale en session plénière, le 07 juin 2018 ;
- l'adoption par le Conseil des ministres du 11 octobre 2017 d'un projet de loi autorisant le Président de la République à faire adhérer la Côte d'Ivoire au protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture ;

- la transmission du projet de loi relatif à la Cour des Comptes à l'Assemblée Nationale pour examen. Il s'agit de conformer l'institution aux dispositions de la Constitution du 8 novembre 2016 ;
- l'adoption de la loi N°2015-492 du 07 juillet 2015 portant statut des Greffiers et du Décret n°2016-134 du 09 mars 2016 fixant les modalités d'application de la loi n°2015-492 du 07 juillet 2015 portant statut des Greffiers.

Au niveau des réformes structurelles, l'on a :

- l'inauguration, le 15 Mai 2014, de la ferme pénitentiaire de Saliakro (Dimbokro) en vue de l'expérimentation des peines alternatives à l'emprisonnement ;
- la construction de nouvelles maisons d'arrêt et de correction en conformité avec les standards, règles et principes minima internationaux à Korhogo, San-Pedro, Guiglo et Bingerville ;
- la réhabilitation de la maison d'arrêt de Sinfra pour la rendre conforme aux normes internationales ;
- la création des quartiers, dans les maisons d'arrêt qui en sont dépourvus, pour les détenus mineurs ;
- l'amélioration de la qualité de l'alimentation (le montant alloué à l'alimentation est passé de 3 milliards à 4 milliards de francs CFA de 2011 à 2017) et des soins fournis aux détenus⁷.

⁷ Recommandations 127.105 à 109 ; 127.128 à 132 ; 127.144 à 145 ; 127.156 à 157

IV. LA GOUVERNANCE (DEMOCRATIE ET RECONCILIATION, ELECTIONS, SYSTEME JUDICIAIRE, IMPUNITE)

La Côte d'Ivoire s'est dotée d'un nouveau PND à travers la loi n° 2015-902 du 30 décembre 2015 portant Plan National de Développement (PND) pour la période 2016-2020. Il est bâti autour de cinq (5) axes stratégiques :

1. renforcement de la qualité des institutions et de la gouvernance ;
2. accélération du développement du capital humain et promotion du bien-être social;
3. accélération de la transformation structurelle de l'économie par l'industrialisation;
4. développement des infrastructures harmonieusement réparties sur le territoire National et préservation de l'environnement;
5. renforcement de l'intégration régionale et de la coopération internationale.

IV.1. Démocratie et Réconciliation

La Côte d'Ivoire a adopté de nombreux textes législatifs et réglementaires en vue de la consolidation de son cadre démocratique. Ainsi la Constitution du 8 Novembre 2016 a institué une Vice-Présidence et un Sénat, en plus des institutions politiques existantes.

Dans le cadre du processus de réconciliation nationale, la Côte d'Ivoire a également mis en place successivement deux commissions, à savoir :

- la Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation (2012-2013) ;

- la Commission Nationale de la Réconciliation et de l'Indemnisation des Victimes (2014) ;

Elle s'est dotée d'un Programme National de Cohésion Sociale. Par ailleurs, l'existence et le renforcement des missions du Ministère en charge de la Solidarité, de la Cohésion sociale a permis de prendre en compte les besoins des populations.

Il y a lieu de souligner que l'ordonnance n° 2018-669 du 6 Aout 2018 portant amnistie a été prise pour poursuivre le processus de renforcement de la cohésion sociale enclenché depuis la sortie de crise et contribuer à la réconciliation nationale.

IV.2. Élections

S'agissant des élections, la modification de la composition de l'organe chargé des élections par la loi n° 2014-335 du 18 Juillet 2014 a permis l'entrée au sein dudit organe des représentants des partis d'opposition et des acteurs de la Société Civile.

La Commission Électorale Indépendante, ainsi recomposée à travers un processus de large consensus, a organisé les élections présidentielles de 2015 et les législatives de 2016 dont les résultats ont été reconnus tant par la communauté nationale qu'internationale.⁸

IV.3. Système judiciaire

Le Conseil des Ministres du 31 juillet 2018 a adopté le Document d'Orientation de la Politique Sectorielle de la Justice (2016-2020). La mise œuvre dudit document se traduit, notamment par :

⁸ Recommandations 127.90 ; 127.146 à 148 ; 127.151

- la réorganisation du système judiciaire par la mise en place d'un ordre administratif et d'un ordre judiciaire ;
- la création du tribunal de commerce et de la cour d'appel de commerce au terme de la loi n° 2016-1110 du 8 Décembre 2013 portant création, organisation et fonctionnement des juridictions de commerce ;
- la mise en place de la Cour des Comptes⁹.

IV.4. Impunité

La Côte d'Ivoire s'est engagée dans la lutte contre l'impunité par la mise en place de plusieurs structures.

Parmi celles-ci figure, notamment, la Cellule Spéciale d'Enquête (CSE) chargée des procédures judiciaires relative à la crise post-électorale selon l'arrêté n° 020 du 24 Juin 2011.

Ce mécanisme a vu ses attributions s'étendre à l'instruction pour devenir la Cellule Spéciale d'Enquêtes et d'Instruction (CSEI) par le décret n° 2013-93 du 30 décembre 2013.

Les activités de cette Cellule relatives aux atteintes et violations graves des Droits Humains ont conduit à des procès dont certains ont abouti à des condamnations.

Dans le cadre de la lutte contre l'impunité, la Côte d'Ivoire coopère avec la Cour Pénale Internationale, et a ratifié son statut le 15 Février 2013.

Des mesures ont été, prises afin de faciliter la prise en charge des victimes de violence sexuelle, il s'agit notamment de :

⁹ Recommandation 127.89

- la Circulaire n°005 du 18 mars 2015 relative à la réception dans les services de police judiciaires des plaintes de victimes d'agressions physiques ;

- la Circulaire interministérielle N° 016/MJ/MEMIS/MPRD du 4 août 2016 relative à la réception des plaintes consécutives aux violences basées sur le Genre.

Il a été, en outre, procédé à l'installation de 32 Gender desk dans les Commissariats de police avec l'appui du PNUD et de l'Ambassade des Etats-Unis d'Amérique en Côte d'Ivoire¹⁰.

Le Renforcement des capacités de l'Inspection Générale des Services Judiciaires et Pénitentiaires a permis une amélioration de la qualité de services fournis par les services publics soumis à son contrôle.

V. INSTITUTIONS NATIONALES DE PROMOTION ET DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

Soucieuse de la promotion et de la protection des DH, la Côte d'Ivoire a mis en place un certain nombre de structures et a renforcé les capacités de celles déjà existantes. Il s'agit notamment :

1. de la Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire (CNDH-CI) dont les capacités ont été renforcées par la loi n°2012-1132 du 13 décembre 2012;
2. du Médiateur de la République (dont le mandat est renforcé par l'art. 165 de la Constitution);
3. l'Autorité Nationale de la Presse (ANP) créée par la loi n° 2017-867 du 27 décembre 2017 portant régime juridique de la presse ;

¹⁰ Recommandations 127.25 ; 127.64 ; 127.85 à 86 ; 127.113 à 115 ; 127.118 à 124 ; 127.133 à 139 ; 127.141 à 143)

4. le Conseil Constitutionnel (dont le mandat est renforcé par l'art. 126 de la Constitution);
5. la Chambre Nationale des Rois et Chefs traditionnels (art. 175 de la Constitution);
6. la Commission d'Accès à l'Information d'intérêt public et aux Documents Publics (CAIDP), créée par la loi n°2013-867 du 23 décembre 2013 relative à l'accès à l'information d'intérêt public conformément à l'article 18 de la Constitution.

La Côte d'Ivoire a également renforcé sa coopération avec les mécanismes internationaux de promotion et de protection¹¹.

Cette coopération avec les autres organes conventionnels s'est matérialisée par :

- la soumission de plusieurs rapports au cours de la période considérée;
- l'ouverture d'un bureau du Procureur de la Cour Pénale Internationale à Abidjan;
- l'acceptation de plusieurs visites de rapporteurs spéciaux et experts indépendants lesquels¹².

VI. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

VI.1. Droit à la vie

L'article 3 de la Constitution du 08 novembre 2016 consacre l'inviolabilité du droit à la vie et réaffirme l'abolition de la peine de mort, contenue dans la Constitution du 1^{er} Aout 2000¹³.

¹¹ Recommandations 127.25 à 127.28

¹² Recommandations 127.91 à 94 et 128 .3

VI.2. Torture, peine ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et conditions de détention

Le Conseil des Ministres a adopté, le 11 Octobre 2017, un projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la Torture.

VII.DROITS ÉCONOMIQUES SOCIAUX ET CULTURELS

VII.1. Droit à l'alimentation et accès à l'eau potable/Droit à l'environnement sain

Aux termes de l'article 27 de la Constitution du 8 novembre 2016, la Côte d'Ivoire a consacré le droit à un environnement sain.

Il en résulte que la surveillance et la supervision du cadre environnemental par les organismes environnementaux compétents est désormais possible. En application de cette disposition constitutionnelle, les experts de l'ONU-environnement ont conduit de Mai 2017 à Janvier 2018 une étude qui a conclu que les sites impactés par le déversement des déchets toxiques sont définitivement dépollués et ne présentent plus aucun risque pour les populations selon les seuils de dépollution nationaux et internationaux¹⁴.

Au niveau de l'accès à l'eau potable, la Côte d'Ivoire a procédé à la construction de 794 pompes et 76 châteaux d'eau, à l'entretien de 11.446 pompes à motricité humaine et à l'amélioration de la capacité du réservoir de la station de traitement de la ville d'Abidjan qui bénéficie désormais d'une capacité de stockage de 10.000 m³ au sol.

¹³ Recommandations 127.8 à 9

¹⁴ Recommandations 127.169 ; 127.177

VII.2. Lutte contre la pauvreté

En exécution du PND, la Côte a mis en place un Programme d'Appui aux renforcements de l'inclusion et de la Cohésion sociale. Ces actions sont soutenues par les projets SWEDD et PACIVIL.

Le projet SWEDD a pour objet de lutter contre la pauvreté et de permettre l'autonomisation des femmes et du dividende démographique.

Quant au projet PACIVIL, il vise à la réinsertion des ex-combattants et à la prise en charge psychosociale des victimes des conflits.

Par ailleurs, le Programme d'appui au renforcement de l'inclusion et de la cohésion sociale a abouti à la sécurisation du foncier rural avec la délimitation de 99 Sous-Préfectures et 1771 terroirs.

Le renouvellement des infrastructures routières a permis la réception des premiers ouvrages structurants dont l'autoroute du Nord, l'échangeur de la Riviera 2, les ponts Henri Konan BEDIE, de Bouaflé et de Jacqueville.

De même, cinq (5) milles kilomètres de piste rurale ont été reprofilées sur l'ensemble du territoire national.

Au niveau de la lutte contre le chômage, les emplois formels ont connu une hausse, passant de 722.567 en 2012 à 756.597 en 2013, puis à 799.890 en 2014.

VII.3. Droit à l'éducation

La Constitution ivoirienne du 8 novembre 2016 en ses articles 5, 9 et 10 consacre le droit à une éducation de qualité. Ainsi par la loi n° 2015-635 du 17 Septembre 2015 portant modification de la loi n°95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement, l'Etat de Côte d'Ivoire a rendu l'école obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans.¹⁵

¹⁵ Recommandations 127.163 à 165.

Au plan des infrastructures scolaires, on note la construction de 9291 salles de classe au primaire, de 3500 salles de classe au secondaire et la création de 45 collèges.

Ces réalisations ont contribué à la mise en œuvre d'une éducation de qualité avec des taux de réussite allant de 73,4% en 2008 à 97,8% en 2014, ainsi qu'une augmentation du taux de la scolarisation qui est passé de 76,2% à 94,7% sur la période considérée.

Il découle de ce qui précède que les taux de réussite au baccalauréat, passés de 36,23 en 2014 à 46,09 % en 2018, mettent en relief les efforts consentis.

Les taux de réussite au baccalauréat.

VII.4. Droit à la santé

Dans le cadre de la mise en œuvre du droit à la santé, la Côte d'Ivoire a élaboré un Plan d'action national de planification familiale. Elle s'est également dotée d'un programme national de santé maternelle et infantile. Mis en exécution depuis 2015, l'objectif visé est de faire passer le taux de prévalence contraceptive d'alors qui est de 13,9% à 36% à l'horizon 2020.

Dans le cadre de l'accessibilité aux systèmes de soins, 300 nouveaux centres de santé ont été construits, renforçant ainsi la lutte contre la mortalité maternelle et infantile.

Il faut noter, enfin, la construction de plusieurs établissements, notamment l'hôpital Mère-Enfant de Bingerville, le Centre Hospitalier Universitaire d'Angré, l'hôpital général de Gagnoa, l'hôpital Saint Jean-Baptiste de Tiassalé, l'hôpital Général d'Adjamé, l'hôpital catholique Saint Joseph MOSCATI de Yamoussoukro, le Centre de Radiothérapie de

Cocody, le Centre de Médecine nucléaire, le Centre Multisectoriel MOHAMED V de Yopougon.¹⁶

VIII. DROITS CATEGORIELS

VIII.1. Droits des femmes, égalité de genre et autonomisation des femmes

En conformité avec la Convention pour l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard des Femmes et le Protocole de Maputo, la Côte d'Ivoire, dans sa politique de promotion du genre, a mis en place plusieurs programmes pour la promotion et la protection des droits des femmes.

Les articles 35, 36 et 37 de la Constitution ivoirienne mettent un accent particulier sur la question de la parité.¹⁷

VIII.2. Droits de l'enfant

La Côte d'Ivoire a adopté une politique nationale de protection de l'Enfant. Elle a mis en œuvre un plan d'action de lutte contre l'Apatridie, et exécute plusieurs programmes au profit de l'Enfant et de l'adolescent.¹⁸

VIII.3. Personnes déplacées dans leur propre pays, Réfugiés et demandeurs d'exil

Dans le cadre de la protection des personnes ci-dessus citées, la Côte d'Ivoire a signé cinq accords étatiques avec les pays d'accueil et a mis en place un mécanisme de réinsertion des réfugiés retournés volontairement.¹⁹

¹⁶ Recommandations 127.49 ; 127.161 ; 127.170 à 176 et 127.178

¹⁷ Recommandations 127.32 à 42 ; 127.52 à 55 ; 127.58 ; 127.60 à 62 ; 127.66 à 67 ; 127.82 ; 127.97 à 102 et 127.159

¹⁸ Recommandations 127.43 à 44 ; 127.87 ; 127.96 ; 127.110 à 112 ; 127.152 ; et 127.165

¹⁹ Recommandations 127.67 à 68.

VIII.4. Les Personnes vulnérables

La Côte d'Ivoire a développé une stratégie nationale, soutenue par divers textes de lois, et un programme d'aide à l'embauche des personnes vivant avec un handicap. Elle a aussi pris des mesures spécifiques à la protection des droits des albinos.²⁰

IX. TABLEAU DES RECOMMANDATIONS EPU

Le tableau ci-dessous présente de manière thématique l'état de mise en œuvre des mesures et des actions en cours et/ou déjà entreprises par la Côte d'Ivoire. Il porte essentiellement sur les recommandations acceptées, celles déjà prises en compte et celles notées à la suite du dialogue interactif du 24 avril 2014.

NOTE: Les nombres en gras dans le tableau ci-dessous correspondent aux paragraphes des recommandations.

²⁰ Recommandations 127. 31 ; 127.103 à 104

Actions / Résultats / Recommandations	Etat de mise en œuvre - non-initiée - en cours - achevée	Mesures prises/ envisagées	Indicateurs permettant de vérifier la réalisation des mesures (résultats) Impact des mesures pour la mise en œuvre des recommandations et engagements
<p>I. Mesures législatives, politiques, stratégies et initiatives nationales</p> <p>I.1 Institution nationale des DH 127-45 à 48</p>	En cours	<ul style="list-style-type: none"> - Adoption en Conseil des Ministres du 02 Août 2017 d'un Projet de loi portant création, attributions ; organisation et fonctionnement de la CNDH. - Transmission dudit projet à l'Assemblée Nationale ; 	<ul style="list-style-type: none"> - prorogation du mandat des membres de la CNDHCI, expiré le 30/06/2018 (Ordonnance N° 2018-591 du 27 juin 2018 portant prorogation du mandat desdits membres jusqu'au 31/12/2018).
<p>I.2 Politiques et stratégies nationales</p> <p>a. Sensibilisation - éducation - formation aux DH</p> <p>127.56 à 57 ; 127.59, 127.63, 127.65 ; 127.68 à</p>	En cours	<p>Organisation de campagnes de sensibilisation de formation et d'éducation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lutte contre les violences conjugales - lutte contre les violences sexuelles 	<ul style="list-style-type: none"> - un programme national et une stratégie nationale de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants adoptés en 2014 - création du comité national de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants par décret n°2000-133 du 23 février 2000 avec un budget de 14 millions de

<p>69 ; 127.88 ; 127.125 ; 127.153 ; 127.158 ; 127.160 ; 127.162 ; 127.166</p>		<ul style="list-style-type: none"> - lutte contre la pratique de l'excision - lutte contre le viol, le harcèlement sexuel, les mariages forcés, les mariages précoces - lutte contre la non déclaration des naissances 	<p>francs CFA (21 309 Euros)</p> <ul style="list-style-type: none"> - création d'un centre national de prise en charge des femmes victimes de violence (PAWVIOS) - Organisation de séances de formation, d'éducation et de sensibilisation faites aux leaders religieux et communautaires, les OPJ et les OSC. - Formation et sensibilisation des magistrats et auxiliaires de justice - Formation des forces de défense et de sécurité sur le Droit Humanitaire. - Diffusion de spots pour sensibiliser sur les DH. - Intégration des modules de DH dans les curricula de formation dans les structures d'éducation et de formation
<p>b. Stratégie/Initiatives nationales</p>	<p>Achevé</p>	<p>Décret n°2017-303 du 17 mai 2017 modifiant le Décret n° 2001-365 du 27 juin 2001 portant création d'un Comité interministériel de suivi de l'application des instruments</p>	<p>Le comité interministériel est composé de 16 membres.</p>

		<p>internationaux relatifs aux Droits de l'Homme.</p>	
<p>I.3.Mesures législatives/conformité avec les instruments internationaux 127.15 à 19 ; 127.21 à 24, 127.26 à 29</p>	<p>En cours</p>	<p>-Poursuite du processus d'harmonisation de la législation nationale avec les dispositions des traités internationaux relatifs aux droits de l'Homme à travers :</p> <p>-Avant-projet d'un nouveau code pénal en cours d'adoption en vue de rendre les dispositions conformes au Statut de Rome.</p> <p>-loi n° 2015-134 du 9 mars 2015 modifiant les dispositions du Code pénal de 1981 en vigueur en Côte d'Ivoire</p> <p>- Projet du Code de Procédure Pénale a été adopté en conseil des ministres le 18 juillet 2018 en vue de rendre les dispositions conformes au Statut de Rome.</p>	<p>- Le projet de réforme du code pénal incrimine et définit la torture comme une infraction autonome, intègre la définition des crimes d'agression telle que retenue dans le statut de Rome.</p> <p>-En outre, il définit les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et le crime de génocide, en les rendant imprescriptibles.</p>

<p>II. Gouvernance (démocratie, élections, système judiciaire, impunité, ...)</p> <p>II.1 Démocratie et réconciliation</p> <p>127.20 ; 127.30 ; 127.50 à 51; 127.70 à 81 ; 127.83 à 84 ; 127.116 à 117 ; 127.140 ; 127.149 à 150 ;</p>	<p>En cours</p>	<p>-Adoption de la loi n° 2014-388 du 20 Juin 2014 portant promotion et protection des Défenseurs des DH</p> <p>-Décret n° 2017-121 du 22 Février 2017 portant modalités d'application de la loi n° 2014-388 du 20 Juin 2014 portant promotion et protection des Défenseurs des DH</p> <p>- la Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation (CDVR)</p> <p>- la Commission Nationale de la Réconciliation et de l'Indemnisation des Victimes (CONARIV)</p> <p>- Création du Programme National de Cohésion Sociale (PNCS) et du Programme National de Développement Communautaire (PNDC)</p> <p>-Création du Conseil National de Sécurité (CNS)</p>	<p>Amélioration du climat social en Côte d'Ivoire, depuis la fin de la crise postélectorale.</p> <p>Installation de :</p> <p>- huit (08) commissions régionales de renforcement de la cohésion sociale.</p> <p>- la Chambre des Rois et des Chefs, avec des représentants sur toute l'étendue du territoire national.</p> <p>-Indemnisation de 4 800 victimes et/ou ayants droit de victimes dont des malades</p> <p>-Organisation de journées de dialogues intercommunautaires pour renforcer la cohésion sociale (05 en 2015, (08 en 2016), (11 en 2017) et déjà 05 en 2018</p>
--	-----------------	---	---

		<ul style="list-style-type: none"> - Instauration d'un dialogue politique avec les partis de l'opposition -Création d'un Ministère en charge de la Solidarité, de la Cohésion Sociale et de l'Indemnisation des Victimes - Adoption de la loi n° 2014-428 du 14 Juillet 2014 portant statut des Rois et Chefs Traditionnels de Côte d'Ivoire - renforcement des capacités de l'Observatoire de la Solidarité et de la Cohésion Sociale - Mise en place d'un mécanisme de réparation au profit des victimes et/ou ayants droit de victimes dont des malades - Organisation de dialogues 	
--	--	--	--

		<p>intercommunautaires et socio - sécuritaires dans les localités ayant enregistré des conflits ou potentiellement à risque</p> <ul style="list-style-type: none"> - Construction de centres multiethniques de médiation et d'arbitrage 	
<p>II.2 Elections 127.90 ; 127.146 à 148 ; 127.151</p>	<p>En cours</p>	<p>-loi n°2014-335 du 18 juin 2014 portant modification de la loi n°2001-334 du 09 octobre 2001 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement de la CEI modifiée par la loi 2004-642 du 14 décembre 2004 et par les décisions n°2005-06/PR du 15 juillet 2005, n°2005-11/PR du 29 aout 2005</p>	<p>-Des mesures ont été prises pour des élections inclusives ouvertes à tous et démocratiques</p> <p>-Recomposition de la CEI avec l'entrée de l'opposition et des acteurs de la société civile</p> <p>-Tenue des élections présidentielles en 2015, des législatives en 2016, des sénatoriales le 24/03/2018. Les résultats ont</p>

		<ul style="list-style-type: none"> - Décret 2015-582 du 05 aout 2015 portant convocation du collège électoral de la République de Côte d'Ivoire en vue de l'élection du Président de la République -Adoption de la loi n°2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire ; -Adoption de l'avant- projet de loi sur la parité -Avant-projet de loi sur la participation des femmes dans les assemblées élues adopté en mars 2018 par le Conseil des Ministres 	<p>été acceptés par tous</p> <ul style="list-style-type: none"> -Des élections couplées (municipales et régionales) sont prévues pour le 13/10/2018 -Processus en cours pour la réforme de la CEI conformément à la volonté du Président de la République
--	--	--	---

<p>II.3 Système judiciaire 127.89</p>	<p>En cours</p>	<p>-Adoption en conseil des ministres du document d'orientation de la politique sectorielle de la justice le 31 juillet 2016 (2016 à 2020)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Suppression par l'Article 145 de la Constitution du 08 Novembre 2016 de la Présidence du CSM par le Président de la République. - Élaboration de l'avant-projet de loi organique relatif au CSM - Fonctionnement de la Cour des Comptes - Adoption de la loi n° 2016-1110 du 08 Décembre 2016 portant création organisation et fonctionnement des Juridictions de Commerce - Renforcement des capacités des acteurs de la justice (Magistrats, Greffiers et Auxiliaires de Justice) - Renforcement des capacités structurelles (construction des nouvelles Juridictions à San Pedro, Abobo, Bingerville) - Construction de nouvelles maisons d'arrêt et de correction en conformité avec les standards, règles et principes minima internationaux
--	-----------------	--	---

<p>II.4 Impunité</p> <p>127.25; 127.64 ; 127.85 à 86 ; 127.113 à 115 ; 127.118 à 124 ; 127.126 à 127 ; 127.133 à 139 ; 127.141 à 143.</p>	<p>En cours</p>	<p>-La Côte d'Ivoire coopère avec la CPI, a adhéré au statut de Rome et l'a ratifié le 15 février 2013</p> <p>-Installation de 32 Gender desk dans les commissariats de police avec l'appui du PNUD et de l'Ambassade des États Unis</p> <p>-Les procédures d'enquête relatives à toutes les atteintes et violations graves des DH durant la période postélectorale sont ouvertes sous le sceau de la confidentialité devant les juridictions ivoiriennes et la CPI.</p> <p>-La Constitution du 8 Novembre 2016 garantit une justice impartiale et équitable en consolidant la séparation des pouvoirs.</p>	<p>-Arrêté n°020 du 24 juin 2011 portant création de la Cellule Spéciale d'enquête relative à la crise postélectorale</p> <p>-Extension des attributions de la Cellule Spéciale d'Enquêtes qui devient Cellule Spéciale d'Enquêtes et d'Instructions par Décret n°2013-915 du 30 décembre 2013 portant création, attributions, composition et fonctionnement.</p>
--	-----------------	---	---

<p>III. Instruments internationaux et coopération avec les mécanismes internationaux des DH</p> <p>III.1 Amélioration de la coopération avec les Organes Conventionnels</p> <p>a. Signature, Adhésion et Ratification :</p> <p>127.1 ; 127.10 ; 127.12 ; 128.1.</p>	<p>Achevé</p>	<p>-La Côte d'Ivoire a ratifié les principaux instruments internationaux qui sont :</p> <p>-Convention internationale sur l'élimination toutes les formes de discrimination raciale, le 04 Janvier 1973 ;</p> <p>-Convention Internationale relative aux Droits des Enfants, le 04 Février 1991 ;</p> <p>-Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le 26 Mars 1992 ;</p> <p>-Pacte International relatif aux Droits économiques, sociaux et culturels, le 26 Mars 1992 ;</p> <p>-Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le 18 Décembre 1995 ;</p> <p>-Convention contre la Torture et autres peines ou traitements</p>	<p>-Des avancées dans la mise en œuvre de l'engagement de la Côte d'Ivoire en vue de la ratification/adhésion des instruments internationaux relatifs aux DH sont perceptibles.</p>
---	---------------	---	---

		<p>cruels, inhumains ou dégradants, le 18 décembre 1995 ;</p> <p>-Convention relative aux droits des personnes handicapées, le 10 Janvier 2014 ;</p> <p>- Statut de Rome instituant la Cour Pénale Internationale, le 15 Février 2015 ;</p> <p>- le Protocole de MAPUTO, le 05 Octobre 2011 et dépôt le 09 mars 2012</p>	
<p>b-Signature, Adhésion et Ratification : 127.6 à 9 ; 127.11 ; 127.13 à 14 ; 128.2</p>	<p>En cours</p>	<p>-Élaboration d'un mémorandum en vue d'entamer le processus de ratification de la convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles.</p> <p>- Discussions en vue de la ratification du 3^{ème} Protocole de</p>	

		<p>la Convention relative aux Droits de l'Enfant</p> <ul style="list-style-type: none"> - Discussions en vue de la ratification du protocole facultatif du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels - Discussions en vue de la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées 	
<p>c. Procédures spéciales et coopération avec les organes conventionnels</p> <p>127.91 à 94 ; 128.3</p>	<p>Achevé</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Coopération avec les organes conventionnels se matérialise par : - Soumission de plusieurs rapports au cours de la période considérée. - Prise du décret 2017-303 du 	<p>Les rapports suivants ont été soumis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le rapport initial et périodique au Comité des Droits de l'Homme les 18 et 19/05/2015 à Genève (Suisse) ; - le rapport périodique à la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples les 26 et 27/10/2016 à Banjul

		<p>17 mai 2017 modifiant le décret 2001-365 du 27 juin 2001 portant création d'un comité interministériel de suivi de l'application des instruments internationaux relatifs aux Droits de l'Homme</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ouverture d'un bureau du Procureur de la Cour Pénale Internationale à Abidjan. - Acceptation de plusieurs visites de rapporteurs spéciaux et experts indépendants. 	<p>(Gambie) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le rapport au Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant en mai 2017 à Maseru (Lesotho) ; - Le rapport périodique au Comité des Droits de l'Enfant le 29/11/2017. - Le rapport périodique au Comité pour l'Élimination de la Discrimination à l'égard des Femmes. - La mise en place du comité interministériel de suivi de l'application des instruments internationaux relatifs aux DH. <p>Doudou DIENE et Mohamed AYAT Experts Indépendants ont fait plusieurs visites en Côte d'Ivoire et ont fourni des rapports sur la situation des DH jusqu'à la fin de la procédure spéciale en juin 2017.</p>
--	--	---	--

<p>III.2 Assistance technique 127.95</p>	<p>Achevé</p>	<p>Le renforcement de la coopération de la Côte d'Ivoire avec les partenaires techniques et financiers a permis en matière de DH d'atteindre les objectifs fixés en vue de leur promotion et protection.</p>	<p>Assistance Technique de l'UE, l'AFD, USAID, ONUCI, PNUD, HCR, Freedomhouse/Côte d'Ivoire, SNU, NDI, JICA, Save The Children, UPR Info, Fondation Konrad Adenauer, ISHR, Unesco, OIT, OIM, Pro justice, Friedrich Neumann, Banque Mondiale, les Ambassades de la France, des USA, de la Suisse, de la Belgique, de l'Allemagne, etc. -Accompagnement de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) en matière de rédaction finale du rapport de l'EPU en 2018.</p>
<p>IV. Droits civils et politiques IV.1 Droit à la vie et peine de mort 127.8 à 9</p>	<p>Achevé</p>	<p>La Côte d'Ivoire n'a pas adhéré à l'OP2/PIDCP visant à abolir la peine de mort, mais a constitutionnalisé son abolition depuis le 1^{er} Aout 2000.</p>	
<p>IV.2 Torture, peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et conditions de détention 127.2 à 5.</p>	<p>En cours</p>	<p>Le Conseil des Ministres du 11 Octobre 2017 a adopté un projet de loi autorisant le Président de la République à faire adhérer la Côte d'Ivoire à l'OPCAT.</p>	

<p>IV.3 Administration de la Justice et procès équitable 127.105 à 109 ; 127.128 à 132 ; 127.144 à 145 ; 127.156 à 157</p>	<p>En cours</p>	<p>- Le projet de réforme du Code de procédure pénale adopté en Conseil des Ministres, le 18 Juillet 2018.</p> <p>- La circulaire n° 005/MJDH/CAB du 06 Avril 2017 relative à la détention préventive.</p> <p>- La circulaire n° 018/MJ/CAB du 25 Aout 2016 relative au fonctionnement des établissements pénitentiaires.</p>	<p>Ce projet de loi s'inscrit dans le cadre de la réforme du système judiciaire en cohérence avec les engagements nationaux et internationaux de l'Etat en matière de DH. Il comporte des innovations :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Institutions de nouveaux mécanismes processuels renforçant les droits des parties à la procédure -Institution de mesures alternatives à l'incarcération -Simplification des procédures pénales - Réduction des délais de procédure - Encadrement de la garde à vue et de la détention préventive - Création de juridictions criminelles en remplacement de la cour d'assises - Renforcement de la protection du mineur avec des dispositions nouvelles. - Construction de nouvelles maisons d'arrêt et de correction, en conformité avec les standards, règles et principes minima internationaux, à Korhogo, San Pedro,
--	-----------------	---	--

			<p>Guiglo et Bingerville.</p> <ul style="list-style-type: none"> -Réhabilitation de celle de Sinfra pour la rendre conforme aux standards internationaux. -Fourniture d'alimentation de qualité et de soins de qualité aux détenus dans les prisons du pays. - le montant alloué à l'alimentation est passé de 3 milliards à 4 milliards de francs CFA de 2011 à 2017 (l'annexe du 18 février 2017 fixant le coût de la ration alimentaire mentionne 2.400 FCFA par jour et par détenu) ; -L'Etat fixe le coût de dotation en produits d'entretien d'hygiène à 690 FCFA par jour et par détenu. - Création de quartiers pour détenus mineurs séparés de ceux des détenus majeurs, dans les établissements n'en disposant pas. - Inauguration le 15/05/2014 de la ferme pénitentiaire de Saliakro (Dimbokro) en vue
--	--	--	--

			<p>de l'expérimentation des peines alternatives à l'emprisonnement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de mesures de facilitation de la prise en charge des victimes de violences sexuelles - Détermination des régimes juridiques et modalités de placement des enfants en conflit avec la loi sous Ordonnance de Garde Provisoire (OGP) ou sous Mandat de Dépôt (MD) - Prise de mesures de Grâces collectives, de réduction de peines et de remises de peines (Décrets n° 2014-455 du 06 août 2014, n° 2014-62 du 04 février 2014, n° 2016-542 du 20 juillet 2016, n° 2016-1151 du 28 décembre 2016 - la nomination des juges de l'application des peines dans toutes les juridictions
<p>V. Droits économiques, sociaux et culturels V.1 Droit à l'Alimentation et accès à l'eau potable / Droit à l'environnement sain</p>	<p>Achevé</p>	<p>-L'article 27 de la Loi n° 2016-886 du 08 Novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire consacre la surveillance et la</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le Conseil a adopté une communication relative à la prorogation des activités du projet de dépollution complémentaire des sites de déversement des déchets toxiques du Probo Koala dans le District d'Abidjan le

127.169 ; 127.177

supervision des organismes
environnementaux compétents.

14/09/2016.

- L'étude conduite par les experts de l'ONU environnement de Mai 2017 à Janvier 2018 conclut que les sites impactés par le déversement des déchets toxiques sont définitivement dépollués et ne présentent plus aucun risque pour les populations selon les seuils de dépollution nationaux et internationaux

- Signature d'une Convention avec les laboratoires Wessling (France) pour l'analyse des sols traités, du sous-sol, des eaux (surface, puits, nappe phréatique) et de l'air.

Dans le cadre de la politique de l'accès à l'eau potable et dans la période considérée (PND 2012-2015) 794 pompes et 76 châteaux d'eau ont été construits et 11446 pompes à motricité humaine entretenues.

<p>V.2 Lutte contre la pauvreté 127.49 ; 127.161 ; 127.170 à 176 ; 127.178</p>	<p>En cours</p>	<p>Le projet SWEDD (autonomisation des femmes et de dividende démographique dans le Sahel)</p>	<p>La Côte d'Ivoire a mis en œuvre depuis 2015 le projet SWEDD pour l'autonomisation de la femme et du dividende démographique Doté d'un budget de 30 millions de dollars le projet a pour objectifs : - la lutte contre la pauvreté -l'autonomisation des femmes et le dividende démographique. Financé par la Banque Mondiale il permet aux Femmes et aux Jeunes Filles d'accéder aux services de santé reproductive. Il vise également le renforcement de la chaîne d'approvisionnement des produits de la santé maternelle, infantile, néonatale nutritionnelle. Il découle du Plan d'action prioritaire, PAPP-OMD.</p>
<p>Le projet PACIVIL</p>			<p>C'est un projet d'appui pour le développement des chaînes de valeurs dans l'agriculture dans les zones du Nord et le financement des AGR aux populations vulnérables.</p>

		<p>Programme d'Appui au renforcement de l'inclusion et de la cohésion sociale</p> <p>Plan National de Développement 2012-2015</p>	<p>Coût du projet : 30 millions UC :</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cohésion sociale - Réinsertion des Ex-combattants - Prise en charge psychosociale des victimes de conflits <ul style="list-style-type: none"> - Sécurisation du foncier rural à travers la délimitation des terroirs (99 Sous-Préfectures et 1771 terroirs sont à délimiter) - Mise en œuvre du Programme National de Développement (PND 2012-2015) est couronnée par : <ul style="list-style-type: none"> - Réception des premiers ouvrages structurants prévus dans le cadre de l'émergence à l'horizon 2020 (l'autoroute du Nord d'un tronçon de 350Km, l'échangeur de la Riviera II, les ponts Henri Konan Bédié, de Bouafié et de Jacqueville) - Plus de 5.000 km de pistes rurales ont été reprofilées. - Augmentation des emplois formels de
--	--	---	---

			<p>722.567 en 2012 à 756 597 en 2013 puis à 799.890 en 2014.</p> <p>Ces résultats s'inscrivent dans la dynamique de recherche de solutions au non-emploi des jeunes.</p> <p>- La construction de 9.291 salles de classe au Primaire, de 3 500 salles de classe au niveau du Secondaire et de 45 collèges.</p> <p>Ces réalisations et le recrutement de personnel d'encadrement ont permis d'accroître l'offre d'éducation.</p> <p>- Augmentation du taux d'admission au primaire (73,4% en 2008 à 97,8% en 2014). Augmentation du taux de scolarisation (76,2% à 94,7% sur la même période).</p> <p>-Construction de plusieurs établissements sanitaires notamment Hôpital Mère-Enfant de Bingerville, CHU d'Angré, Hôpital Général de Gagnoa, l'Hôpital Saint Jean Baptiste de</p>
--	--	--	---

			<p>Tiassalé, l'Hôpital Général d'Adjamé, l'Hôpital Saint Joseph Moscati de Yamoussoukro Centre de radiothérapie de Cocody, Centre de médecine nucléaire, Centre Multisectoriel MOHAMED V de Yopougon.</p> <p>-Réhabilitation, équipement et rééquipement de plusieurs centres de santé de premier contact et de référence et communautaire.</p> <p>- Mise en œuvre de la mesure d'exemption de paiement du coût des actes médicaux chez la femme enceinte et de l'enfant de 0 à 5 ans.</p> <p>-Gratuité de la prise en charge du paludisme (augmentation du taux de fréquentation des établissements sanitaires de 19% en 2010 à 50% en 2016)</p> <p>- Accès à l'eau potable (constructions de 794 pompes et 76 châteaux d'eau ainsi que l'entretien de 11 446 Pompes à Motricité Humaine)</p>
--	--	--	--

		<p>Plan National de Développement 2016 -2020</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la capacité du réservoir de la station de traitement de la ville d'Abidjan qui bénéficie désormais d'un stockage de 10.000 m3 au sol. <p>Toutes ces actions ont permis d'accroître significativement l'accès des populations à une hydraulique humaine.</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'ouverture de 71 chantiers de construction de logements sociaux sur toute l'étendue du territoire pour une perspective de 150.000 logements à terme ; - Constitution de 3 060 hectares de réserves mobilisés et dédiés au programme des logements sociaux et économiques pour la période de 2015-2020. - Connexion au réseau électrique d'environ 800 localités en milieu rural - Allègement du coût des abonnements sociaux à l'électricité.
--	--	--	---

		<p>-Investissements du secteur privé (énergie, mines, pétrole unités de production de café-cacao) pour la période 2012-2014, qui s'élève à 4 669 milliards de FCFA contre une prévision de 3 946 milliards de FCFA, soit un taux d'exécution de 118,3%.</p>	
<p>V.3 Droit à l'éducation 127.163 à 165.</p>	<p>Achevé</p>	<p>- La Constitution du 8 Novembre 2016 en ses articles 5, 9 et 10 consacre le Droit à une éducation de qualité.</p> <p>- La loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'Enseignement</p> <p>Décret n°2014-678 du 5 Novembre 2014 portant organisation du Ministère de l'éducation nationale.</p>	<p>- La loi n°2017-150 du 1er mars 2017 portant organisation du MENETFP</p> <p>- Arrêté n° 0112 ENET/CAB du 24 décembre 2014 portant création, organisation et fonctionnement du Groupe de Travail sur la Protection de l'Enfant en milieu scolaire (GTPE).</p> <p>- Projet de décret portant création, organisation et fonctionnement de la Direction du genre et de la qualité au MENETFP.</p>

<p>V.5. Droit à la santé 127.154 à 155 ;</p>	<p>En cours</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Élaboration d'un plan d'action national de la planification familiale. - Mise en œuvre du Programme National de Santé Maternelle et Infantile (PNSME). 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en exécution depuis 2015. L'objectif visé est de faire passer le taux de prévalence contraceptive de 13,9% à 36% à l'horizon 2020 - Proposition de prise d'un arrêté ministériel en vue de demander aux prestataires de santé des services publics d'offrir gratuitement le certificat médical -Renforcement du droit à la santé des enfants par la prise des mesures d'exemption de frais à travers l'acte de la gratuité ciblée - Élargissement de la population cible depuis 2016 du Programme National de Santé Scolaire et Universitaire qui est devenu le Programme National de Santé Scolaire et Universitaire-Santé des Adolescents et Jeunes (Arrêté N°888/MSHP/CAB du 16 décembre 2016) pour permettre aux enfants à l'école de se soigner gratuitement. - Construction et mise en service d'un Centre Hospitalier destiné à la Mère et à l'Enfant à Bingerville depuis le 16/03/2018.
---	-----------------	---	---

<p>VI. Droits catégoriels</p> <p>VI.1 Droits des femmes et perspectives genre</p> <p>127.32 à 42, 127.52 à 55 ; 127.58 ; 127.60 à 62 ; 127.66 à 67 ; 127.82 ; 127.97 à 102 ; 127.159</p>	<p>En cours</p>	<p>En conformité avec la CEDEF et le Protocole de MAPUTO, l'Etat de Côte d'Ivoire a développé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une politique nationale du Genre depuis de 2009 - un programme national de lutte contre la pratique de l'excision - des programmes nationaux visant à l'autonomisation des femmes - un Plan d'Action pour la mise en œuvre de la Résolution 1325 sur les femmes, la paix et la sécurité - une Politique Nationale foncière agricole pour l'accès des femmes à la terre - Les articles 35, 36 et 37 de la Constitution du 8 Novembre 2016 consacrent la protection 	<p>Mise en place des Cellules genre dans chaque institution et département Ministère</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création du comité national de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants par décret n 2000-133 du 23 février 2000 doté d'un budget de 14 millions de francs CFA. - Commémoration des 16 jours d'activisme contre les violences faites aux femmes - Création de 55 plateformes de lutte contre les VBG - Appui technique et financier aux OSC pour la lutte contre la pratique des mutilations génitales - Accompagnement juridique et psychosocial des victimes - Appui aux ONG dans l'accompagnement des victimes des violences sexuelles - Monitoring des cas de violences sexuelles contre les femmes
--	-----------------	--	---

		<p>et la promotion des Droits de la Femme.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Loi n° 98-750 du 23 Décembre 1998 relative au domaine foncier rural telle que modifiée par la loi N°2004-412 du 14 Aout 2004 et la loi N°2013-655 du 13 Septembre 2013 ; - Loi n°2013-33 du 25 Janvier 2013 portant abrogation de l'art 53 et modifiant les articles 58, 59,60 et 67 de la loi n° 64-375 du 07 Octobre 1964 relative au Mariage telle que modifiée par la loi n° 83-800 du 02 Aout 1983 - La loi n° 98-757 du 23 Décembre 1998 portant répression de certaines formes de violences à l'égard des Femmes. - Élaboration d'un projet de loi contre les violences basées sur 	<ul style="list-style-type: none"> - la réforme du code pénal définit le viol et intègre la répression des violences au foyer. - Circulaire n° 015-MJ/CAB du 13 Juillet 2016 relative à la répression du viol - Installation de gender desk dans 32 commissariats avec l'appui du PNUD et de l'Ambassade des USA - Mise en place de l'Observatoire de l'Équité et du Genre (ONEG) - La création du Conseil National de la Femme (CNF) en mars 2015 - Réseau des Femmes leaders d'Afrique section CI en 2018 - Condamnation de 05 exciseuses à Danané le 16/07/2017 - Condamnation à Man de 03 et 02 exciseuses les 27/07/2017 et 01/02/2018. -Le Gouvernement Ivoirien a dénoncé et déploré la situation de 14 jeunes filles victimes de mutilations génitales à Adiaké le 31/08/2018 - Mise en place du Compendium des
--	--	---	---

		<p>le genre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Stratégie Nationale de Promotion de l'Emploi des Couches Vulnérables (SNPECV) 	<p>Compétences Féminines</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonds Femme d'un budget de 500 millions - FAFCI d'un budget de plus de 10 milliards FCFA - Existence de 119 IFEF (Institution de formation à l'éducation féminine) - Réforme en cours des IFEF pour tenir compte des exigences du marché de l'emploi et des techniques d'alphabétisation numériques - Des centres d'incubation des femmes entrepreneurs dont celui d'Attécoubé inauguré en novembre 2017 - Développement de programmes structurant dans le développement des chaînes de valeurs karité, cajou, manioc, vivrier. - L'engagement du Chef de l'Etat en novembre 2017 par rapport au « HE FOR SHE » - La mise en oeuvre de projets et programmes d'activités en faveur des femmes, dans le cadre de la politique
--	--	---	--

			<p>nationale de l'emploi 2016-2020</p> <ul style="list-style-type: none"> - C'est le cas du Projet d'insertion des couches vulnérables permettant la création d'AGR en partenariat avec l'UNACCOPEC-CI - Pour permettre à la femme d'être plus présente dans les sphères de décision, des regroupements s'opèrent de plus en plus en leur sein : Réseau Ivoirien des Organisations Féminines (RIOF) et Réseau Paix et Sécurité des Femmes de l'Espace CEDEAO (REPSFECO). - La représentation des femmes au sein des principales institutions se présente comme suit : Parlement (11%), Gouvernement (18%), Conseil Economique et Social (30%), Chefs de missions diplomatiques (13%), Conseillers régionaux (11,33%), Conseillers municipaux (14,97%), Sénat (11%), Rois et Chefs traditionnels : 8 Femmes sur 8000 soit (1%)
--	--	--	--

<p>VI.2 Droits de l'enfant 127.43 à 44 ; 127.87 ; 127.96 ; 127.110 à 112 ; 127.152 ; 127.165.</p>	<p>En cours</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Politique nationale de protection de l'enfant - Plan d'action de lutte contre l'apatridie - Programme de protection des enfants et adolescents vulnérables (PPAEV) créé en 2005. - Programme national des orphelins et enfants vulnérables du VIH sida (PNOEV) créé par décret n° 2003-383 du 9 octobre 2003 - Loi n° 2014-806 du 16 Décembre 2014 autorisant le Président de la République à ratifier la convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, adoptée le 29/05/1993 à La Haye. - La loi n° 2015-635 du 17 	<ul style="list-style-type: none"> - Décret n°2016-1103 du 7 Décembre 2016, portant création du comité multisectoriel de lutte contre le phénomène des enfants en rupture sociale. Construction de : - Centres de resocialisation à Dabou et à M/Bahiakro - centres éducatifs (Man, Korhogo, Bouaké) - Centre d'accueil des victimes de violences sexuelles (PAVMIOS) - Centre d'accueil pour enfant victime de traite et d'exploitation à Soubré, inauguré par la Première Dame le 07/06/2018 ; - Décret n° 2014-8007 du 16 Décembre 2014 portant ratification de la convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, adoptée le 29/05/1993 à La Haye. - Mise en place de ligne verte (N°116) - Organisation d'une opération de déclaration à l'état civil de 1.156.000 élèves du primaire
--	-----------------	---	--

		<p>septembre 2015 portant modification de la loi n°95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'Enseignement</p> <p>- Loi n° 2016-1111 du 8 Décembre 2016 portant répression de la traite des personnes</p> <p>- Loi n°2010-272 du 30 septembre 2010 portant interdiction de la traite et des pires formes de travail des enfants en Côte d'Ivoire</p> <p>- Loi n°2014-137 du 24 Mars 2014 portant pupilles de l'Etat en Côte d'Ivoire.</p> <p>- Loi n°2015-539 portant statut de pupille de l'Etat</p>	<p>- Décret n°2017-227 du 13 Avril 2017 fixant les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement du Comité National de lutte contre la traite des personnes.</p> <p>- Décret n° 2014-290 du 21 Mai portant modalités d'Application de la loi n° 2010-272 du 30 Septembre 2010 portant interdiction de la traite et des pires formes de travail des enfants.</p> <p>- Création d'un comité interministériel de lutte contre l'apatridie</p> <p>- Deux opérations de police (NAWA et AKOMA) réalisées dans la zone de production de cacao, pour lutter contre la traite et les pires formes de travail des enfants.</p> <p>- En 2015, 22 personnes interpellées et déferées devant les Tribunaux.</p>
<p>VI.3 Personnes déplacées dans leur propre pays, Réfugiés & demandeurs d'asile.</p> <p>127.167 à 168</p>	<p>En cours</p>	<p>- Signature en 2012 de cinq (05) accords tripartites avec les pays d'accueil des réfugiés ivoiriens (Libéria, Ghana, Togo, Mali et Guinée) ;</p>	<p>-30 Juillet 2018 : retour au pays de 280.000 sur 300 000 réfugiés ivoiriens dénombrés en 2011 par le HCR dans tous les pays d'accueil.</p> <p>- Réinsertion de 5647 élèves réfugiés dans</p>

		<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de mécanismes de réinsertion des réfugiés retournés volontairement. 	<p>le système scolaire ivoirien avec des mécanismes d'équivalence.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le règlement définitif de 1267 sur 1825 dossiers d'occupation arbitraire de propriétés privées. - La réintégration de 48 hauts fonctionnaires proches de l'ancien régime à la Fonction Publique avant l'Ordonnance d'amnistie du 6 Août 2018. - Exécution de missions de sensibilisation dénommées « Come and Tell » et « Go and See » dans les différents camps de réfugiés entre 2015 et 2018.
<p>VI.4 Personnes vulnérables (Albinos...) 127.31 ; 127.103 à 104 ;</p>	<p>Achevé</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Loi n°98-594 du 10 Novembre 1998 d'orientation en faveur des personnes handicapées - Loi n°2016-1111 du 8 Décembre 2016 portant répression de la traite des personnes - Stratégie nationale en faveur des personnes en situation de handicap 	<ul style="list-style-type: none"> - Projet d'insertion des couches vulnérables (Ministère de l'emploi et de la protection sociale en partenariat avec l'UNACOOPEC-CI) : - Financement de cinq projets collectifs et 10 projets individuels au profit des personnes vulnérables - Mise en œuvre du projet de renforcement de l'employabilité d'un coût global de 140,25 millions, financé par le FDFP, au profit de 304 personnes en situation de handicap

		<ul style="list-style-type: none"> - Stratégie Nationale de protection sociale de 2017-2020 - Elaboration d'un Plan d'Action quinquennal (2016-2020) de lutte contre la Traite des Personnes, assorti d'une Stratégie nationale. - Le programme d'aide à l'embauche des personnes en situation de handicap dans les structures privées ; - Promotion de l'emploi en faveur des personnes vivant avec un handicap - Politique de protection des droits des albinos -Promotion des droits des personnes du 3eme âge. 	<p>cours du 1^{er} trimestre de l'année 2018.</p> <ul style="list-style-type: none"> -Intégration de 11 personnes atteintes d'albinisme dans la fonction publique lors du recrutement dérogatoire de 2015 - Elaboration d'un compendium des compétences des personnes vivant avec un handicap ; - Campagnes de sensibilisation sur les droits des personnes atteintes d'albinisme -Mise en ligne d'un numéro vert (N°142) pour la dénonciation de toutes les atteintes et violations des droits des personnes en situation de handicap. - Projet national d'assistance aux personnes âgées inscrit dans les projets d'investissement public 2018-2020.
--	--	--	---

X. COOPÉRATION AVEC LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE ET DU SUIVI DES RECOMMANDATIONS ET DES ENGAGEMENTS ISSUS DE L'EPU

En matière d'assistance technique, la Côte d'Ivoire a bénéficié du renforcement de sa coopération avec les partenaires techniques et financiers pour atteindre les objectifs fixés en vue de la promotion et de la protection des DH²¹.

A cet effet, le Gouvernement a coopéré étroitement avec le HCDH à travers la Division des Droits de l'Homme et de la Protection de l'ONU/CI qui a apporté :

- son appui pour l'élaboration du rapport à mi-parcours de mise en œuvre des recommandations issues du 2^{ème} EPU ;
- l'organisation de plusieurs sessions de formation et de renforcement de capacités de 2014 à 2018 ;

XI. PROGRES ET BONNES PRATIQUES

Le Gouvernement Ivoirien a manifesté un réel engagement pour la promotion et la protection des DH à travers :

- l'adoption en cours de la nouvelle loi régissant l'Institution Nationale des Droits de l'Homme conformément aux principes de Paris;

²¹ Recommandations 127.95.

- la diffusion du rapport annuel de la CNDHCI sur la situation des Droits de l'Homme;
- la création le 10 juillet 2018 du Secrétariat d'Etat aux Droits de l'Homme;
- la réalisation de manuels de formation, de recueils de textes internationaux et régionaux relatifs aux DH;

XII. DIFFICULTÉS ET CONTRAINTES

Dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations par la Côte d'Ivoire, certaines difficultés et contraintes ont été relevées :

- la faible mobilisation des ressources tant internes qu'internationales en vue de contribuer à la réduction de la pauvreté ;
- les pesanteurs socioculturelles qui affectent la promotion des droits de la femme et la lutte contre les pratiques néfastes ;
- le manque de formation des acteurs étatiques et non étatiques intervenant dans le domaine des DH;

- le faible niveau d'encadrement normatif et institutionnel des acteurs étatiques et non étatiques intervenant dans le domaine des DH;
- l'insuffisance du financement du Programme National d'Appui à la Promotion et à la Protection des DH;

XIII. ATTENTES EN MATIERE DE RENFORCEMENT DES CAPACITES ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE

Au regard des défis liés à la consolidation de l'Etat de Droit et au renforcement de la cohésion sociale, il est nécessaire d'apporter une assistance aux pouvoirs publics pour leur permettre de poursuivre leurs efforts en matière de promotion et de protection des DH, d'élaboration des rapports dans les délais et de mise en œuvre des recommandations des organes de traités et de l'EPU.

La CNDH et les OSC méritent une attention particulière en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique au regard du rôle qu'elles sont appelées à jouer dans la promotion et la protection des DH.

XIV. CONCLUSION :

La Côte d'Ivoire a endossé 181 recommandations sur 186 lors du précédent passage de l'EPU, preuve de sa volonté d'œuvrer à la promotion et à la protection des DH.

Aussi la communauté internationale est-elle appelée à la soutenir davantage dans ses efforts pour renforcer l'intégration des DH dans les politiques publiques, chantiers devant être accompagnés d'un véritable plan de diffusion de la culture des DH et d'éducation aux DH en faveur des populations.

Dans cette perspective, une attention particulière devra être accordée à la question de la mobilisation des ressources nécessaires à la promotion et à la protection des DH.



**RAPPORT NATIONAL PRÉSENTÉ CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE 5 DE
L'ANNEXE À LA RÉOLUTION 16/21 DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
RÉPUBLIQUE DE LA CÔTE D'IVOIRE**